Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260226-DCM2026260201-DE

commune de BOHARS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DCM2026/26.02/01

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 13
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET

Absents excusés et représentés : Aurélie STEPHAN (pouvoir donné à Thomas PLUVINAGE), Elise CADOUR (pouvoir donné à Jean Yves TREBAOL), Bruno DUTERTRE (pouvoir donné à Pascale ALBERT)

Absents excusés : Catherine PREMEL- CABIC, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC, Myriam BOUGARAN.

A été élu secrétaire de séance : Yann LE GALL

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Rapporteur : Madame Sylvie BOTTA LEROY

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260226-DCM2026260201-DE

Le Rapport Social Unique est une obligation légale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport social unique de 2024.

Décision du Conseil Municipal : prend acte à l'unanimité.

Fait en mairie, le 02 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GALL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.